

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2023
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 22 juin 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	08

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, RONDELET Rémy, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, GARCIA Aurélien

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir BRAVO Marie-Christine)
GUYOT Evelyne (donne pouvoir à DESCHELETTE Damien)
GERARD Sophie (donne pouvoir à RONDELET Rémy)

Absentes non excusées : GOUTAUDIER Lydie
ROCHE Eddy
BEN SOULA Ciham
AMBROSIO Olga

Secrétaire de séance : MATIAS Stéphane

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur Lagarde fait remarquer à Madame le Maire qu'elle dit que la commune continue de payer le passif de l'ancienne mandature pour une facture de 2019 de plus de 12 000 euros. Madame le Maire répond que cette facture correspond à des travaux du SIEL réalisés en 2019 qui n'avaient pas été budgétisés à l'époque, et que lorsque la facture est arrivée en 2020, la nouvelle mandature n'avait pas connaissance de cette dépense qui restait à régler.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre : M. Lagarde).

2 – Délibération pour choisir le prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à partir de septembre 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission scolaire a travaillé sur la fourniture de repas au restaurant scolaire, suite à la demande de parents. Plusieurs propositions ont été faites.

La MFR de Saint Germain Lespinasse propose de travailler en liaison chaude, avec des produits frais, bruts, issus de l'agriculture biologique, en circuit court, avec un menu végétarien au minimum une fois par semaine. Leur tarif pour la livraison d'un repas avec une entrée, un plat chaud, un fromage et un dessert + pain est de 4.30 € TTC.

Le prestataire actuel nous facture les repas à 4.12 € TTC.

Malgré la différence de prix, la qualité des repas est une priorité pour la commission.

Monsieur Rondelet ajoute que ni la quantité ni la qualité n'étaient au rendez-vous des repas fournis par le prestataire actuel.

Monsieur Garcia demande le nom du prestataire actuel. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de Newrest Restauration. Monsieur Garcia demande si d'autres communes font travailler la MFR. Madame le Maire répond que la commune de Saint Germain Lespinasse est livrée par la MFR.

Madame Timoner ajoute qu'une visite des locaux de la MFR a été faite. Le cahier des charges est supérieur à celui de Newrest. Il faudra néanmoins être attentifs sur la durée dans le temps de la qualité. Madame Timoner dit que malgré la remarque des parents sur les quantités, le grammage annoncé était respecté. Par contre, pour ce qui concerne la qualité gustative, elle précise qu'elle a mangé à la cantine et que les aliments étaient assez fades.

Monsieur Matias demande quel était le prix de vente aux familles. Madame le Maire répond que le repas était revendu 4.30 € aux familles pour un achat à 4.12 € au traiteur.

Malgré la différence de prix, la qualité des repas reste la priorité pour la commission.

Monsieur Matias demande comment vont se passer les commandes. Madame le Maire répond que le logiciel 3DOuest continuera d'être utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, retient la MFR de Saint Germain Lespinasse pour la fourniture des repas au restaurant scolaire au prix de 4.30 € TTC à partir du 04 septembre 2023, et demande à Madame le Maire de signer la convention avec ledit prestataire.

3 – Délibération pour fixer les tarifs du restaurant scolaire à partir de septembre 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission scolaire a travaillé sur le dossier de tarification de restauration scolaire.

Elle propose de reconduire les tarifs actuels de la cantine et de ne pas appliquer d'augmentation :

- Le prix de vente des repas sera de 4.30 € pour les familles de Saint Léger et de 5.30 € pour les familles extérieures à la commune.

- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription tardive sur le portail parents, le prix de vente des repas sera de 5.00 € pour les familles de la commune et de 6.00 € pour les familles extérieures. Madame le Maire rappelle que les inscriptions peuvent se faire jusqu'à minuit la veille du repas, ce qui laisse le temps aux familles de modifier leur demande. Mais qu'il est recommandé d'anticiper le plus possible pour pouvoir intervenir en cas de problème d'inscription.

- Le prix de vente des repas pour les adultes sera de 4.30 €, sans pénalité pour inscription tardive.

Monsieur Garcia demande ce que signifie défaut d'inscription. Madame le Maire précise que le défaut d'inscription prévoit le cas où l'enfant mange à la cantine sans y être inscrit. Une pénalité est prévue pour éviter ce genre de situation où le repas n'a pas été prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette délibération à l'unanimité

4 – Délibération pour fixer les tarifs de la garderie scolaire à partir de septembre 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission scolaire a travaillé sur le dossier de la garderie scolaire.

Elle rappelle les horaires de la garderie :

- Matin de 07 h 00 à 08 h 20
- Midi de 11 h 45 à 12 h 15
- Soir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 20.

La municipalité propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité de fixer le tarif de la garderie applicable à partir du 28 août 2023 comme ci-après :

- 1.00 € pour une garderie par jour et par enfant
- 1.50 € pour 2 garderies par jour et par enfant.
- gratuit pour la garderie de midi (11 h 45 à 12 h 15).

5 - Délibération pour approuver la demande d'aide financière accordée au Comité d'Entraide du Roannais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des colis alimentaires sont distribués aux familles de la commune en situation de précarité par l'Epicerie Sociale du Comité d'Entraide du Roannais.

Elle donne lecture d'un courrier du 04.04.2023 émanant du C.E.R, par lequel il est fait état de 2 colis d'une valeur de 28 euros distribué à des familles de la commune au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'un versement de 56 € doit être effectué au profit du Comité d'Entraide du Roannais au titre de l'année 2022, correspondant à la distribution de 2 colis à 28 euros.

6 – Délibération pour approuver la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la rentrée scolaire

Madame le Maire laisse la parole à Madame TIMONER, qui rappelle à l'assemblée que l'école compte à ce jour 4 emplois, dont 3 territoriaux et 1 contractuel. Elle ajoute que l'ATSEM sera à la retraite au 1^{er} juillet 2023. Suite à la suppression d'une classe à la prochaine rentrée scolaire, la charge de travail sera répartie sur 3 agents, dont 2 titulaires. La personne en CAE depuis 2 ans est proposée pour être recrutée en qualité de stagiaire principalement sur le temps scolaire.

Le poste d'ATSEM, bien que non obligatoire, sera maintenu, dans l'attente de la réussite d'un agent titulaire au concours d'ATSEM. En cas de réussite, cet agent devra suivre une formation.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de l'ATSEM au 1er juillet 2023, il convient créer un emploi, afin d'assurer la continuité du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1 593 h 54 min. annualisées (1 593.90^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2023;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grades Associés	Cat	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Attaché Territorial	A	1	1	35 h 00
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	21 h 00
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	31 h 32
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	35 h 00
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	28 h 00
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	35 h 00
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	29 h 13ème
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	31 h 75ème
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	0	1	30 h 65ème

- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

7 - Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et approuvant l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Madame le Maire précise que le coût annuel du référent retenu par le Centre de Gestion de la Loire est de 10 euros par an et par élu, soit 150 euros plus 80 euros en cas de saisie du référent.

A titre dérogatoire, les adhésions reçues au cours du deuxième semestre 2023 seront valables jusqu'au 31.12.2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

8 - Délibération pour approuver la convention de partenariat et d'objectifs lecture publique avec la Médiathèque Départementale de la Loire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de document, ressources numériques, outils d'animation...).

Madame le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité ;
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire ;
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations ;
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Madame le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Même si le nombre de personnes qui fréquentent la bibliothèque n'est pas très important, la bibliothèque accueille les enfants de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9 – Délibération pour approuver le contrat avec service connectivité intégré pour l'ascenseur de la Mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'ascenseur de la Mairie dispose d'un contrat de maintenance par l'entreprise Schindler ainsi que d'un abonnement Liste Rouge 24 h / 24 en cas de problème. L'entreprise Schindler a proposé une offre de contrat avec le service connectivité intégré.

L'offre connectivité comprend la fourniture et l'installation d'une passerelle GSM ainsi que le coût de la redevance abonnement carte SIM, l'ensemble des communications, une garantie des pièces et mises à jour suivant l'évolution des réseaux. Les frais de mise en service de 75€ sont offerts. Le coût de cette offre est de 344 € HT par an.

Cette solution permettrait de supprimer l'abonnement ligne fixe liste rouge dès l'installation de la passerelle GSM.

Le coût annuel du contrat est de 2 784.00 TTC par an, ce qui représente une économie non négligeable.

Monsieur Lagarde fait remarquer que la moitié de ce montant est payé par Roannais Agglomération, locataire de l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise Schindler telle que décrite ci-dessus ;
-

Demande à Madame le Maire de signer le contrat

10 – Délibération pour approuver la décision modificative n° 1

Madame le Maire indique à l'assemblée que cette décision est nécessaire, suite à des dépenses à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente décision modificative se répartit de la manière suivante :

1 - En section de fonctionnement :

Lors du vote de son budget primitif, la commune n'avait pas encore reçu la demande faite par Roannais Agglomération pour aider les populations d'Ukraine installées dans le roannais.

Un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67, article 6748 « Autres subventions exceptionnelles personnel extérieur », d'un montant de 480.00 € (quatre cent quatre-vingt euros) est nécessaire.

2 - En section d'investissement :

Lors du vote du budget primitif communal, l'achat de l'armoire réfrigérante pour la salle ERA ainsi que le renouvellement du ballon d'eau chaude sanitaire pour le vestiaire du foot étaient prévus, mais les crédits budgétisés n'étaient pas suffisants.

Deux virements de crédits du chapitre 020 « Dépenses imprévues » sont à ce jour nécessaires :

- A l'article 2184 opération 167 d'un montant de 468.00 € (quatre cent soixante-huit euros) pour l'achat d'une armoire réfrigérante pour la salle ERA) ;

- A l'article 2188 opération 170 d'un montant de 861.00 € (huit cent soixante-et-un euros) pour le renouvellement du ballon d'eau chaude sanitaire des vestiaires du foot.

Monsieur Garcia demande comment fait-on pour passer d'une estimation de 1 000 euros à une facture de 1 800 euros. Madame le Maire répond que l'estimation du prix du ballon d'eau chaude datait du début de l'année, que les tarifs ont augmenté et que les calculs s'étaient basés par erreur sur le prix hors taxes. Madame le Maire ajoute que l'erreur n'est pas grave, puisque des crédits existent au chapitre 020 en cas de dépense imprévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif à l'unanimité.

11 – Délibération pour approuver la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département, une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Après cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le recours à la télétransmission des Décisions Individuelles d'Urbanisme (DIU) au contrôle de légalité via l'application ACTES pour une année, reconductible tacitement d'année en année ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention avec la Préfecture de la Loire dès que possible ;

12 – Délibération pour mise à disposition de la petite salle ERA pour les familles de Saint Léger en cas de décès

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Deschelette, qui rappelle que les locations en demi-journées avaient été enlevées des possibilités d'occupation de la salle ERA, afin de ne pas perdre la location d'un week-end entier.

Récemment, la famille d'un défunt de Saint Léger a demandé la possibilité d'occuper la petite salle ERA après la cérémonie d'inhumation. Or, cela n'a pas été possible car non prévu par délibération. La commission s'est réunie pour en débattre, et a décidé d'accorder à titre gratuit l'occupation de la petite salle ERA pour une réunion de courte durée du lundi au vendredi, à l'occasion du décès d'une personne de la commune. L'occupation devra se faire en-dehors des heures de location de la salle ERA.

Une convention devra être établie pour spécifier le nombre de personnes maximum autorisées et indiquer que le nettoyage devra être assuré par les signataires.

Monsieur Rondelet ajoute que compte tenu que les funérailles religieuses ne sont plus possibles, le prêt de la petite salle ERA permettrait aux familles de se rassembler à Saint Léger.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition à titre gratuit de la petite salle ERA en cas de décès d'une personne de la commune pour sa famille ;
- demande qu'une convention de mise à disposition soit établie à chaque prêt ;
- dit qu'une attestation d'assurance devra être fournie au préalable.

13 – Questions diverses

- LA LIZETTE : Monsieur Rondelet informe l'assemblée que la Lizette de l'été est à l'impression et devrait être livrée dans quelques jours.

- TELEPHONIE DE LA MAIRIE : Monsieur Matias indique à l'assemblée que les communications téléphoniques de la Mairie ne sont pas satisfaisantes, car elles coupent de plus en plus souvent et obligent le rappel des correspondants. Il demande à Monsieur Rondelet ce qui a été fait, suite à la décision de la commission communication et information.

Monsieur Rondelet répond que rien n'a été fait pour l'instant et que les interventions concernent uniquement l'hébergement des boîtes mail et non la téléphonie.

- SITE INTERNET DE LA COMMUNE : Monsieur Matias dit que certaines personnes ont des difficultés pour trouver le site internet de la commune.

Monsieur Rondelet précise que selon les outils utilisés, la recherche peut être plus ou moins longue. A l'avenir, il faudra envisager de moderniser le site internet de la commune, pour permettre de publier plus facilement des fichiers audios tels que les enregistrements du conseil municipal. Mais cela a un coût et devra faire l'objet d'un travail de la commission.

- COMMISSION ENVIRONNEMENT : Madame Timoner donne des informations sur les dossiers de la commission environnement. Un projet concernant la culture va voir le jour, avec des échanges et des moments de rencontre. La lizette de septembre présentera ce projet.

- RENTREE SCOLAIRE : A la prochaine rentrée, l'école aura probablement une classe de moins, le travail sera réalisé avec 3 personnes au lieu de 4, ce qui implique une nouvelle organisation des tâches et du temps de travail. Monsieur Garcia dit avoir lu dans la presse que la décision de fermeture de classe était reportée à la rentrée.

Madame Timoner indique que la commune a fait appel à la commission de recours qui aura lieu dans quelques jours. Le corps enseignant, les parents d'élèves ont apporté des arguments en faveur du maintien de la classe.

- COMMUNICATION ET INFORMATION : Monsieur Lagarde doit avoir reçu un mail menaçant de la commission communication et information. Madame le Maire lui répond qu'aucune menace n'a été écrite dans cet échange de mail. Elle lui demande de le lire devant le conseil et confirme que selon le règlement, elle peut supprimer des déclarations calomnieuses.

Monsieur Lagarde, en qualité de membre de la commission des finances, dit ne pas avoir reçu le bilan de la capacité d'autofinancement de la commune qu'il a demandé. Monsieur Matias l'invite à faire une demande par mail à Monsieur Roche, qu'il transmettra au conseiller aux décideurs locaux de la commune.

Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance à 21 heures 40.



